



F5110-Direction des bâtiments-Gestion locative

DECISION DU MAIRE N° d.2023.030

Convention d'occupation temporaire au profit de l'association "L'Outil en main Versailles" de locaux situés au 8 passage des Etangs Gobert à Versailles. Régularisation.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 en date du 3 février 2023 5^{ème} actualisation donnant délégations de fonctions et signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n° 2021/075 du 9 juillet 2021 relative à la mise à disposition par la ville de Versailles au profit de l'association « L'Outil en Main Versailles », de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles ;

Par décision du 9 juillet 2021 susvisée, la ville de Versailles a accordé une autorisation d'occupation temporaire au profit de l'association « L'Outil en Main Versailles », de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles, en vue d'activités d'ateliers d'initiations aux métiers manuels à destination du public jeune.

Cette mise à disposition était consentie pour la période du 15 avril 2021 au 31 mars 2022.

L'association « L'Outil en Main Versailles » a fait savoir à la Ville, qu'elle souhaitait poursuivre son activité dans les lieux.

La ville de Versailles a donné son accord pour la poursuite de cette mise à disposition. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE,

De signer la convention entre la ville de Versailles et l'association « L'Outil en Main Versailles » visant à régulariser la mise à disposition par la Ville au profit de l'association, à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026 de locaux situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles.

L'association « L'Outil en Main Versailles » est autorisée à occuper les locaux, situés 8 passage des Etangs Gobert à Versailles, à savoir :

- 1 salle n° 1 de 15,06 m²,
- 1 salle n° 2 de 14,68 m²,
- 1 salle n° 9 de 20,26 m²,
- 1 salle n° 10 de 15,05 m²,
- 1 salle n° 11 de 15,09 m²,
- 1 salle n° 12 de 15,09 m²,
- 1 salle n° 13 de 15,09 m²,

Soit un total de 110,32 m²

Ainsi que des espaces mutualisés avec la Ville, ou avec une autre association correspondant à :

- 1 salle n° 14 (réfectoire) de 15,03 m²,
- 1 salle n° 15 (office) de 14,65 m²,
- 2 sanitaires de 9,81 m² chacun,
- 1 espace de circulation de 122,09 m².

Cette autorisation d'occupation temporaire est consentie et acceptée à titre gracieux.

Concernant les dépenses de fluides (eau, chauffage, électricité) elles se calculeront sur la base des surfaces occupées par « l'occupant ».

